

ARRETE N°2024-009

Fermeture provisoire du parking Théâtre du Mascaret Rue des martyrs Parcelle AC 184/186 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;
- la demande de la **société HNTF**, 27210 CONTEVILLE

CONSIDERANT

Que les travaux de démolition situés rue des martyrs nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'espace du parking du Théâtre du Mascaret situé sur la parcelle AC 184 et AC 186 rue des martyrs. (Emprise en rouge dans l'annexe)

ARTICLE 2^{ème} : Le parking sera fermé du **mercredi 17 janvier 2024 8h30 au lundi 18 mars 2024 18h**.

ARTICLE 3^{ème} : **La société HNTF** devra mettre en place une signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle avant tout commencement. La signalisation sera maintenue en parfait état par l'entreprise durant toute la durée du chantier. Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons
- maintien et passage des piétons sur le côté de l'hippodrome (ligne jaune dans l'annexe)

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

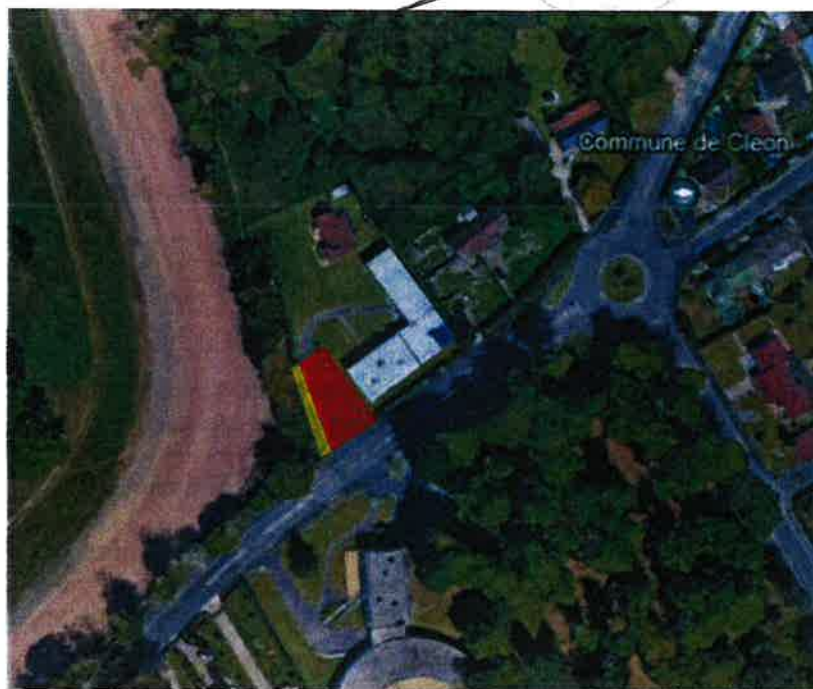
ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric Marche



LEGENDE			
	Emprise sur voirie		
	Cheminement piéton		